



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6254 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 6200 AFIN DE CRÉER LA ZONE 32-H À MÊME LA ZONE 13-H

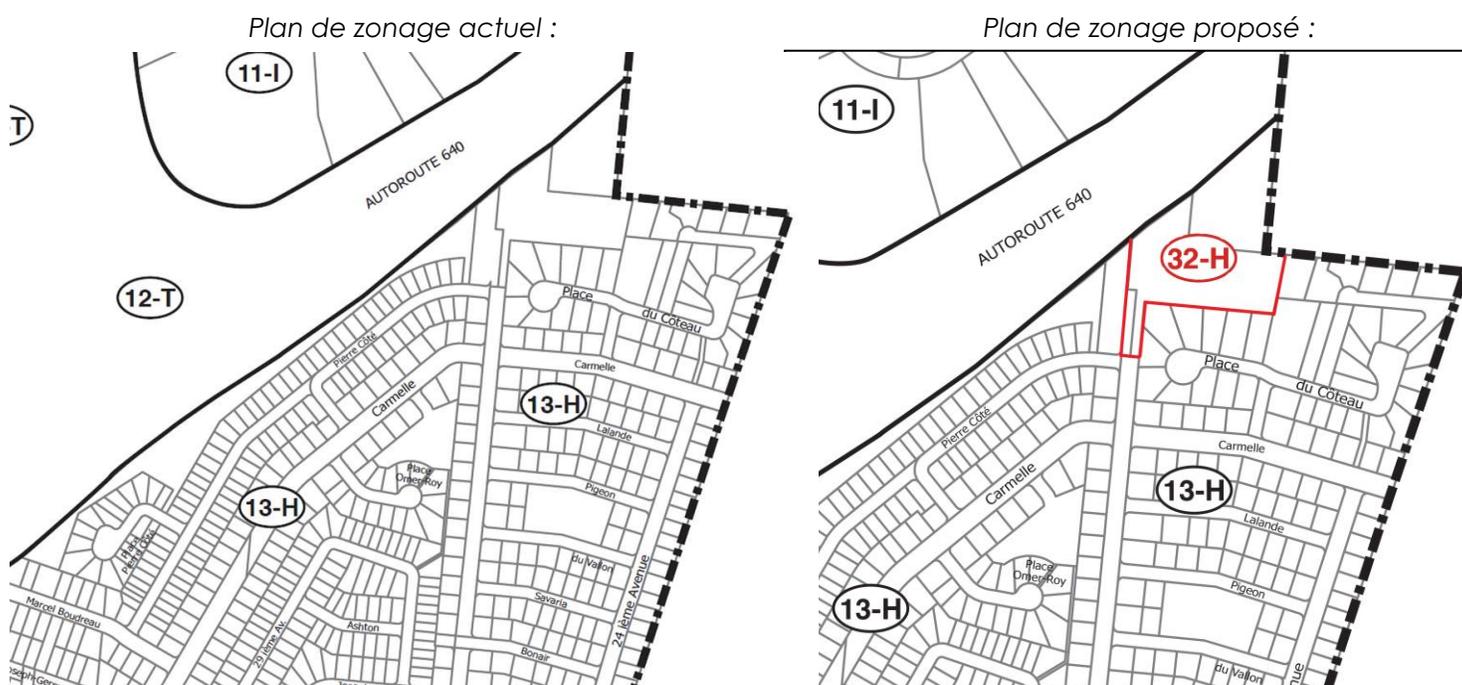
AVIS PUBLIC est donné :

QUE suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2017, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 juillet 2017, le second projet de règlement numéro 6254, amendant le règlement de zonage numéro 6200 afin de créer la zone 32-H à même la zone 13-H;

QUE le second projet de règlement numéro 6254 a comme objectif de créer la zone 32-H à même la zone 13-H et d'intégrer des dispositions sur les projets intégrés résidentiels;

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QU'UNE telle demande peut provenir de la zone concernée 13-H, incluant la nouvelle zone 32-H, ainsi que les zones contiguës 12-T, 14-H, 31-C et 16-M, lesquelles sont représentées sur les plans reproduits ci-dessous :



QUE pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 21 juillet 2017;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

QUE toutes les dispositions du second projet de règlement numéro 6254 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE ce second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

Fait à Bois-des-Filion, ce 11 juillet 2017

Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier